

CULTURE EURORÉGION 2019

APPEL À PROJETS DE DIMENSION EURORÉGIONALE ET EUROPÉENNE

L'Eurorégion GECT Pyrénées-Méditerranée (EPM) souhaite valoriser la diversité culturelle, linguistique, et patrimoniale de son territoire, et devenir un espace de référence en matière de création artistique.

Le présent appel¹ s'inscrit dans la ligne de la Feuille de route 2017-2020 de l'Eurorégion, en particulier la priorité d'approfondir l'identité eurorégionale et l'objectif de compter avec des industries culturelles fortes et capables de se projeter à l'échelle internationale. Les recettes de l'EPM qui permettent cette action sont abondées par le Conseil régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département de Culture, participation et sports du Gouvernement des Îles Baléares et le Département de la Culture du Gouvernement de Catalogne.

L'appel, piloté par le GECT Pyrénées-Méditerranée, est ouvert aussi bien aux projets de dimension strictement eurorégionale qu'aux projets envisageant acquérir une dimension plus européenne et étant de potentiels candidats à des financements européens. L'appel est en deux phases : une première phase consistant en une pré-candidature simple (description générale, diagnostic, objectifs, résultats attendus, actions prévues, partenariat, budget) ; et une deuxième phase, qui consiste en une candidature complète, avec une présentation détaillée du projet et la présentation de documents officiels additionnels.

Seuls les projets ayant été sélectionnés lors de la première phase pourront se présenter à la deuxième phase. Entre les deux phases, les projets sélectionnés seront accompagnés de façon personnalisée, notamment à travers la participation à un atelier de formation et de *coaching*.

DOTATION FINANCIÈRE

La dotation financière du présent appel est de **140 000 euros**, à répartir entre les différents lauréats.

OBJECTIFS

- Promouvoir et consolider des partenariats et des projets de coopération eurorégionale structurants et durables, tout en contribuant au développement de nouveaux publics et à la promotion de l'innovation et de la créativité dans le domaine culturel.

¹ Publication effectuée dans le respect du règlement européen n° 651/2014 du 17 juin 2014, notamment son article 53, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, et son article 54, relatif à la production, pré-production et distribution des œuvres audiovisuelles.

- Renforcer la capacité des secteurs culturels à agir à l'échelle transnationale et européenne, notamment à travers la circulation des œuvres et la mobilité des acteurs et des artistes.

TERRITOIRES ELIGIBLES

Sont éligibles les opérateurs culturels dont le siège est situé en **Catalogne**, aux **Iles Baléares** et en **Occitanie**.

Une structure dont le siège est situé sur un autre territoire peut être membre associé du projet, mais ne pourra recevoir de financement de l'Eurorégion GECT Pyrénées-Méditerranée.

CHAMPS D'ACTION

Toutes formes de disciplines et d'expressions artistiques en lien avec les secteurs culturels et artistiques : architecture, archives, bibliothèques, musées, artisanat d'art, audiovisuel, patrimoine culturel matériel, patrimoine culturel immatériel, design, festivals, musique, littérature, langues eurorégionales, arts du spectacle, édition, radio, arts visuels, etc.

Pour les projets préparant une candidature européenne, il est rappelé que le sous-programme Culture du programme Europe Créative ne prévoit pas de financement pour les activités liées exclusivement au secteur de l'audiovisuel ; les actions du domaine de l'audiovisuel n'y sont donc admises que si elles représentent un aspect secondaire d'activités principales d'autres secteurs culturels.

TYPES D'ACTIVITÉS

Sont concernées les activités de création, production, développement, diffusion, conservation et restauration de biens et services qui intègrent une expression artistique, ainsi que les échanges culturels, ou toute expression créative. Enfin, toutes les tâches connexes, telles que la formation et la gestion inhérentes à ces activités pourront également être concernées.

2

DESTINATAIRES

Cadre juridique

- Personnes morales de droit privé à but non lucratif et à but lucratif dans le respect des dispositions nationales et européennes relatives aux aides d'Etat domiciliées dans l'une des régions membres (Occitanie, Catalogne, Iles Baléares).²
- Personnes morales de droit public ayant leur siège sur le territoire eurorégional (musées, bibliothèques, archives, universités, orchestres, etc.)

Candidatures inéligibles

- Les institutions régionales ayant des fonctions exécutives ne peuvent pas faire l'objet d'un financement de l'EPM dans ce cadre.
- Pour les projets à dimension européenne, l'opérateur chef de file doit justifier d'une ancienneté de deux ans au moins à compter de la date de présentation de la candidature au financement européen.

² Un auto-entrepreneur ("autónomo", en Espagne) ne pourra pas être chef de file, mais pourra être partenaire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Phase 1

- Respect du délai de dépôt de pré-candidature (formulaire de candidature et lettre d'engagement du chef de file).³
- Projet associant au minimum trois opérateurs dont au moins un par région (Catalogne, Iles Baléares, Occitanie).⁴

Phase 2

- Participation à l'atelier de *coaching* (sauf en cas de force majeure).
- Respect du délai de dépôt de candidature (formulaire de candidature⁵ et annexes).⁶
- Projet associant au minimum trois opérateurs dont au moins un par région (Catalogne, Iles Baléares, Occitanie).
- Engagement financier de tous les membres du projet (chef de file et partenaires).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Une première sélection des projets s'effectue au cours de la Phase 1, qui est éliminatoire.

Phase 1

La sélection des projets est établie au moyen d'une grille d'évaluation notée sur un total de 100 points. Seront sélectionnés, selon l'ordre de classement, un nombre maximum de 10 projets de dimension eurorégionale et/ou un nombre maximum de 3 projets de dimension européenne.

A. Critères d'évaluation pour la catégorie des projets de dimension eurorégionale :

- 1) Pertinence** (25 points) : conformité avec les objectifs du présent appel ;
- 2) Qualité du contenu et des activités** (25 points) : qualité de la description des activités et des résultats attendus ;
- 3) Impact territorial, communication et diffusion** (25 points) : impact potentiel du point de vue culturel, social et économique ; visibilité du projet et communication autour de l'Eurorégion ;
- 4) Qualité du partenariat** (25 points) : solidité, complémentarité, et équilibre au sein du consortium.

B. Critères d'évaluation de la catégorie des projets de dimension européenne :

- 1) Pertinence** (30 points) : conformité avec les objectifs et priorités du programme européen ciblé ;

³ Dans cette lettre, le chef de file s'engage, en cas de sélection lors de la première phase, à participer au processus d'accompagnement et aux ateliers de coaching qui seront organisés entre les deux phases.

⁴ Lors de la phase 1, il n'est pas nécessaire de présenter l'engagement écrit de tous les partenaires.

⁵ Pour chaque projet, envoi d'un seul formulaire de candidature : soit le formulaire « Projet eurorégional », soit le formulaire « Projet européen ». Dans le cas des projets européens, le formulaire comprend la présentation du projet eurorégional alternatif en cas de non sélection par l'Union européenne.

⁶ Voir partie « Dossier de candidature ». Pour les projets européens, la Lettre d'engagement du chef de file stipule que « le chef de file s'engage à présenter une candidature à un programme européen lié aux secteurs de la culture, de la création et du patrimoine (Europe Créative, Horizon 2020, etc.) ; le chef de file s'engage à mettre en œuvre un projet de dimension eurorégionale si jamais le projet européen n'est pas programmé ; le chef de file donne son accord pour que l'EPM puisse, si nécessaire, être associée à la candidature européenne, prenant en charge une partie des tâches de communication et de diffusion, dans des conditions à définir ultérieurement ».

- 2) **Qualité du contenu et des activités** (30 points) : qualité de la description des activités et des résultats attendus ;
- 3) **Impact territorial, communication et diffusion** (20 points) : impact potentiel du point de vue culturel, social et économique ; visibilité du projet et communication autour de l'EPM ;
- 4) **Qualité du partenariat** (20 points) : solidité, complémentarité, et équilibre au sein du consortium.

Phase 2

Seuil de qualité : 70 points sur 100. En outre, aucun critère ne doit être évalué en dessous de 60% (seuils requis indiqués ci-dessous).

Seront sélectionnés les projets ayant obtenu les meilleurs scores, en fonction des ressources financières disponibles (dotation de l'appel).

Pour les candidatures européennes, le Comité de sélection peut éventuellement donner un avis favorable à l'alternative « projet eurorégional » et défavorable au « projet européen ».

A. Critères d'évaluation pour la catégorie des projets de dimension eurorégionale :

- 1) **Pertinence** (25 points / seuil requis de 15 points) : conformité avec les objectifs du présent appel ;
- 2) **Qualité du contenu et des activités** (25 points / seuil requis de 15 points) : qualité des activités et des résultats ; expérience du personnel en charge du projet ; compétence en gestion et exécution de projets ; stratégies de travail ;
- 3) **Impact territorial, communication et diffusion** (25 points / seuil requis de 15 points) : impact potentiel du point de vue culturel, social et économique ; impact auprès du public ; impact sur la mobilité professionnelle eurorégionale et européenne ; respect et prise en considération de l'égalité hommes-femmes ; valeur ajoutée pour l'Eurorégion et les territoires concernés ; visibilité du projet et communication autour de l'Eurorégion ;
- 4) **Qualité du partenariat** (25 points / seuil requis de 15 points) : qualité de l'organisation générale et de la coordination ; solidité et équilibre au sein du consortium (projets sans grandes disparités entre les partenaires, tant en ce qui concerne les engagements financiers que les activités prévues) ; volonté et la capacité de consolidation (pérennisation).

4

B. Critères d'évaluation de la catégorie des projets de dimension européenne :

- 1) **Pertinence** (30 points / seuil requis de 18 points) : conformité avec les objectifs et priorités du programme européen auquel il se présente (par exemple, pour Europe Créative, soutenir la professionnalisation du secteur et à sa capacité d'opérer à échelle transnationale et internationale, encourager la circulation transfrontalière des œuvres créatives et la mobilité des artistes, créer de nouveaux publics, etc.) ;
- 2) **Qualité du contenu et des activités** (30 points / seuil requis de 18 points) : qualité des activités et des résultats ; expérience du personnel en charge du projet ; compétence en gestion et exécution de projets ; stratégies de travail ;
- 3) **Impact territorial, communication et diffusion** (20 points / seuil requis de 12 points) : communication des activités et des résultats ; partage des connaissances et expériences avec le secteur en vue de maximiser l'impact des résultats au niveau local, régional, national et européen, au-delà de la période de mise en œuvre ; respect et prise en considération de l'égalité hommes-femmes ;
- 4) **Qualité du partenariat** (20 points / seuil requis de 12 points) : qualité de l'organisation générale et de la coordination ; solidité et équilibre au sein du consortium ; expérience antérieure de participation à des projets européens ; volonté et capacité de consolidation (pérennisation).

DURÉE DU PROJET

Projets eurorégionaux : de 12 à 24 mois / Projets européens : de 12 à 48 mois

Pour les projets de dimension eurorégionale, il est recommandé de prévoir le début de la programmation des activités au cours du premier semestre 2020.

PROCESSUS DE SELECTION

Quelle que soit la phase, les candidatures admises sont soumises à une instruction technique puis présentées pour avis au comité de sélection composé des membres de la commission thématique culture de l'EPM.

Dans le cadre de cet appel, la décision d'octroi d'une subvention à un opérateur relève ensuite d'une décision de l'assemblée générale de l'EPM.

L'EPM a toute latitude pour répartir en tout ou partie la dotation financière prévue et peut également décider de réduire cette dernière si les candidatures ne répondent pas aux objectifs de l'appel.

AIDE FINANCIÈRE

A. Projets de dimension eurorégionale :

- le financement apporté par l'Eurorégion ne pourra excéder **60% du coût total** du projet ;
- la demande subvention sera d'un minimum de **14 000 euros** et d'un maximum de **27 999 euros**.

B. Projets de dimension européenne :

- le financement apporté par l'Eurorégion ne pourra excéder **60% du co-financement propre**.
- la demande de subvention sera d'un minimum de **28 000 euros** et d'un maximum de **100 000 euros**.

5

La subvention sera versée en deux temps : **50% après la notification** officielle d'attribution de la subvention (à la demande du chef de file) et **50% à l'achèvement** du projet (sur présentation des documents justificatifs demandés par le GECT par le biais d'une convention).

Dans le cas où le bilan serait inférieur au budget prévisionnel, et/ou le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le financement sera calculé proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées.

DÉPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les **dépenses strictement liées à l'exécution du projet** (fournir en priorité les factures clairement identifiables).

COÛTS DIRECTS

- 1) **Dépenses d'exécution du projet** (location d'espaces pour l'activité, location d'équipement, achat de matériel, transport d'équipement, assurances, restauration)
- 2) **Dépenses de communication et de diffusion** (impression des documents, frais de publicité, achat de matériel publicitaire, création et maintenance du site web, dépenses de diffusion de documentation)
- 3) **Dépenses de voyage et de séjour** (transport, hébergement, subsistance)
- 4) **Dépenses de personnel** (salaires du personnel des partenaires, services professionnels externalisés, rémunération des artistes et techniciens)

COÛTS INDIRECTS (maximum 7% des coûts directs) : dépenses liées aux espaces de travail (loyer, électricité, eau, nettoyage, etc.) et autres frais de bureau (connexion téléphonique, Internet, photocopies, amortissement des équipements, etc.)

Dépenses inéligibles : dépenses d'investissement (mobilier et matériel) – ex: achat d'ordinateurs, vidéoprojecteurs, etc.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Phase 1

Document à fournir en 2 langues (version française ou occitane et version catalane ou espagnole) :

- 1) **Formulaire de pré-candidature** (APC-2019_A0)

Document à fournir en 1 langue (version française / catalane / occitane / espagnole) :

- 2) **Lettre d'engagement du chef de file** (APC-2019_A0-L)

Phase 2

Les formulaires de deuxième phase seront disponibles ultérieurement (fin juin).

Document à fournir en 2 langues (version française ou occitane et version catalane ou espagnole) :

- 1) **Formulaire de candidature complète** - avec budget prévisionnel et plan de financement (Projets de dimension eurorégionale : APC-2019_A1-EPM / Projets de dimension européenne : APC-2019_A1-UE). *Il est possible de joindre une présentation propre du projet.*

Documents à fournir en 1 langue (version française / catalane / occitane / espagnole)⁷ :

- 2) **Budget détaillé** (Projets de dimension eurorégionale : APC-2019_A2-EPM / Projets de dimension européenne : APC-2019_A2-UE)
- 3) **Lettre d'engagement du chef de file** (APC-2019_A3)
- 4) **Lettres d'engagement des partenaires** mentionnant la désignation du chef de file, l'engagement dans le projet et l'implication financière (APC-2019_A4)
- 5) **Statuts** de la structure chef de file et de chacun des partenaires
- 6) **Procès-verbal** de la dernière assemblée générale de l'organisation chef de file
- 7) Document attestant de la **capacité juridique du signataire** de la convention (pouvoir, procès-verbal, lettre de mission, etc.)
- 8) Copie de la **pièce d'identité** du signataire habilité
- 9) **Relevé d'identité bancaire** en original émanant de la banque, mentionnant :
 - Nom complet du chef de file (correspondant au nom des statuts fournis)
 - Nom et adresse de l'établissement bancaire
 - Numéro de compte avec IBAN et SWIFT

⁷ En application du règlement européen n° 1407/2013, pour les candidats exerçant leur activité sous une forme commerciale, l'Eurorégion se réserve la possibilité de demander des attestations complémentaires.

CALENDRIER

Date limite de dépôt Phase 1 : 27 mai 2019 à 17h00.

Résultats Phase 1 : 28 juin 2019 (prévisionnel)

Ateliers de coaching : semaine du 8 juillet (prévisionnel)

Date limite de dépôt Phase 2 : Date à annoncer ultérieurement, qui tiendra compte du délai de dépôt Europe Créative.

Pour l'envoi par voie postale, le cachet de la poste fait foi.

Si le projet est retenu, un délai de 6 mois minimum est à prévoir entre le dépôt du dossier et la signature de la convention.

ENVOI DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit être envoyé par courrier électronique à :

courrier@euroregio-epm.eu

Pour toute information complémentaire:

culture@euroregio-epm.eu

+33 (0)4 48 22 22 37

+33 (0)6 30 99 50 77

<http://www.euroregio.eu/>